



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><i>Date de convocation</i> Le 25 novembre 2025</p>	<p>Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025</p> <p>Ouverture à 20 heures</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 25 novembre 2025</p>	<p>Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire</p> <p>Présents : Stéphane TREMBLAY, Sonia AMARA, Zakia SMAÏL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Alain DECHÂTRETTE, Michèle MUSSARD, Alexandrine DETLING, Marie-Pierre MOREL, Laëtitia CARBONNE, Hicham EL MAËTOUK (arrivée à 20h30), Richard RUIZ, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY-MILANO, Jémina CHARINI, Karim TALEB, Julien FORISSIER, Arnaud DUPUIS, Stéphanie GUYON</p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">En exercice</td> <td style="width: 50%;">23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>19 puis 20 à partir de 20h30</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>21 puis 22 à partir de 20h30</td> </tr> </table>	En exercice	23	Présents	19 puis 20 à partir de 20h30	Votants	21 puis 22 à partir de 20h30	<p>Excusés avec procuration : Emmanuel ALZAR procuration à Stéphane TREMBLAY Fahd GHAZOUANI procuration à Stéphanie GUYON</p>
En exercice	23						
Présents	19 puis 20 à partir de 20h30						
Votants	21 puis 22 à partir de 20h30						
<p style="text-align: center;"><u>PROCÈS-VERBAL</u></p>	<p>Absente : Safiya EL MANANI</p> <p>Secrétaire de séance : Alain DECHÂTRETTE</p>						

2025/V
Conseil Municipal
Lundi 1er décembre 2025

Ordre du jour

N°	Projet de délibération	Rapporteur
1	Vacance du poste de 3ème adjoint: maintien et détermination de son rang	Mr Tremblay
2	Election d'un nouvel adjoint	Mr Tremblay
3	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG	Mr Tremblay
4	Décision modificative n°2	Mr Tremblay
5	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026	Mr Tremblay
6	Créances éteintes	Mr Tremblay
7	Avance de subvention au CCAS de Buchelay	Mr Tremblay
8	Versement d'une subvention 2025-2026 association école des 4 z'arts	Mme Amara
9	Convention d'Objectifs et de Financement « La Buscalide »	Mme Barraud
10	Cession de la parcelle cadastrale ZK 28 à l'EPAMSA	Mr Defresne
11	Mise en place d'un périmètre d'études et de sursis à statuer sur les parcelles occupées par les trois fermes du centre village	Mr Tremblay
12	Dérogation au principe de repos dominical pour l'année 2026	Mr Defresne
13	Avenant n°1 de transfert à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie Buchelay - 780326	Mr Defresne
14	Adoption du rapport de la CLECT du 23/09/2025	Mr Tremblay
15	Renouvellement de la convention de coordination de la Police Municipale de Buchelay et des forces de sécurité de l'état	Mr Milon
16	Synthèse du Compte Rendu Annuel d'Activité 2024 (CRAC) Enedis SEY78	Mr Tremblay

Buchelay, le 25 novembre 2025.

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay



1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 75 / 2025

**CONVENTION DE NOMINATION DE
L'INTERVENANTE FORMATRICE DANS
LE CADRE DES ANALYSES DES
PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET
ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITÉ**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrat

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil du jeune enfant conformément au décret 2021-11-31 du 30 Août 2021 ;

Considérant que les établissements d'accueil du jeune enfant sont dans l'obligation de proposer des temps d'analyses des pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement en charge de l'encadrement des enfants animés par un encadrant titulaire d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants ;

Considérant qu'il est essentiel d'offrir également un espace de réflexion, d'échange et de soutien aux parents autour de la relation parents-enfants tout en renforçant le lien entre les familles et la structure d'accueil pour favoriser ainsi une collaboration bienveillante et cohérente ;

Considérant l'intérêt d'aborder les questions éducatives, affectives et développementales à partir de situations concrètes et l'importance de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, en valorisant leurs compétences et favorisant une parentalité sereine, éclairée et confiante ;

Considérant que Madame Christiane Jean -Bart est agréée pour exercer son activité en qualité de formatrice référente dans le cadre des deux prestations nécessaires intitulées « Analyses des pratiques professionnelles » et « Accompagnement à la parentalité »,

DÉCIDONS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 

ID : 078-217801182-20251007-2025_75-AR

ARTICLE 1^{er}: De signer la convention de nomination de l'intervenante référente, Madame Christiane Jean-Bart, dans le cadre des deux prestations intitulées «Analyses des pratiques professionnelles » et «Accompagnement à la parentalité » pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible par voie expresse deux fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2028,

ARTICLE 2: D'accepter les montants des deux prestations qui s'élevaient respectivement à :

- 1800,00 euros TTC pour la prestation « Analyses des pratiques professionnelles » à raison de 18 heures annuelles aux honoraires de 100,00 euros TTC de l'heure avec une fréquence de 2 heures par mois de janvier à décembre excepté sur les vacances scolaires,

- 1400,00 euros TTC pour la prestation «Accompagnement à la parentalité » à raison de 14 heures annuelles aux honoraires de 100 euros de l'heure et à la fréquence d'une rencontre par trimestre de janvier à décembre excepté sur les vacances scolaires,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :


- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 7 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 30/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS



1, RUE GABRIEL PÉRI - 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

AGUCHES S'LO

ID : 078-217801182-20251013-2025_76-AR

DECM_2025_N°76

1/2



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 76 / 2025

**CONVENTION INTERVENTIONS
EXTÉRIEURES ÉDUCATION NATIONALE**

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/11/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque Odette Dubarry comporte les objectifs suivants :

- découvrir et partager les plaisirs de la lecture en proposant des temps d'animations autour de différentes ressources,
- offrir aux élèves un accès aux médias et la possibilité de se familiariser avec la médiathèque,
- faire découvrir des modes d'expression culturelle variés à travers des expositions, des événements culturels ou des rencontres d'auteurs,

Considérant que pour répondre à ces objectifs, la médiathèque Odette Dubarry proposera des interventions dans les classes à l'école maternelle Arlequin le vendredi matin, d'octobre 2025 à juin 2026, dans le cadre de la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les établissements scolaires,

Considérant que la médiathèque Odette Dubarry proposera des accueils de classes pour les écoles publiques de Buchelay (Ecole Pierre Larousse, Ecole Arlequin), d'octobre 2025 à juin 2026, selon un planning défini en amont,

Considérant que pour définir les modalités de ce partenariat de part et d'autre, il convient de signer une convention concernant les accueils de classe et les interventions en classe, avec l'école élémentaire Pierre Larousse et l'école maternelle Arlequin, représentées respectivement par Mme Peleau, directrice de l'école Pierre Larousse, et Mme Steffens, directrice de l'école maternelle Arlequin,

DÉCIDONS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 079-217801182-20251013-2025_76-AR

ARTICLE 1^{er}: De signer les conventions avec l'école élémentaire Pierre Larousse et l'école maternelle Arlequin.

ARTICLE 2: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 13/10/2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS



1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. 01 30 98 10 78 • EMAIL CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE BUCHELAY.FR



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 77 / 2025

**CONVENTION INTERVENTIONS
EXTERIEURES**

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque Odette Dubarry comporte les objectifs suivants :

- découvrir et partager les plaisirs de la lecture en proposant des temps d'animations autour de différentes ressources,
- offrir aux élèves un accès aux médias et la possibilité de se familiariser avec la médiathèque,
- faire découvrir des modes d'expression culturelle variés à travers des expositions, des événements culturels ou des rencontres d'auteurs,

Considérant que la médiathèque Odette Dubarry proposera des accueils de classes pour l'école Pilcalli de Buchelay, d'octobre 2025 à juin 2026, selon un planning défini en amont,

Considérant que pour définir les modalités de ce partenariat de part et d'autre, il convient de signer une convention concernant les accueils de classe avec l'école Pilcalli, représentée par Mme Dumet, directrice de l'école,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer une convention avec l'école Pilcalli,

ARTICLE 2: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,

1 RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TEL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 078-217801182-20251013-2025_77-AR

à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 13/10/2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 78B / 2025

Demande de subvention au titre du soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens

Nature de l'acte :

7.5 Finances locales / Subventions

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que malgré l'essor démographique et urbain en cours et à venir du quartier des Meuniers, ce dernier ne dispose d'aucun équipement et service de quelque nature que ce soit, notamment des structures récréatives et sportives à l'adresse du jeune public, structures pourtant fortement attendues par les familles riveraines,

Considérant les parcelles cadastrées ZI 207 et ZI 334 couvrant une superficie de près de 800 m², seule emprise foncière du quartier des Meuniers dont la commune est propriétaire,

Considérant que sur les parcelles précitées, la commune souhaite créer un espace récréatif et sportif à l'adresse des jeunes Bucheloises et Buchelois, espace qui comprendrait un terrain de basket 3x3, une aire de jeux, un mur d'escalade et des éléments de fitness

Considérant la politique volontariste de développement du sport que mène la commune de Buchelay sur son territoire depuis plusieurs années déjà, politique qui a valu à la commune d'être labellisée "Terre de Jeux 2024" et "Ville Active et Sportive 2022";

Considérant que le projet de création d'un espace récréatif et sportif sur les parcelles cadastrées ZI 207 et ZI 334 est en adéquation avec les attentes des habitants du quartier des Meuniers et avec la politique sportive et en faveur de la jeunesse que mène la commune,

Considérant que ce projet d'un coût estimé à 139 689,70 € HT (167 627,64 € TTC) est éligible au dispositif de « soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » instauré par la Région Ile de France sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur Seine,

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
 Reçu en préfecture le 27/10/2025
 Publié le  SLOW
 ID : 378-217801192-20251021-2025_798-AR

Considérant le tableau de financement prévisionnel ci-après :

Nature des travaux	Coût HT (€)	Coût TTC (€)	Financeurs	Financement (en €)
Lot espace Soccer (fourniture, pose, montage et mise en oeuvre)	62 383,84	74 860,61	Agence National des Sports : « 5000 équipements, génération 2024 »	20 953,46
Lot espace basket 3x3 (fourniture, pose, montage et mise en oeuvre)	16 083,91	19 300,69	Conseil départemental des Yvelines « Contrat de proximité Yvelines+ »	27 937,94
Lot espace fitness (fourniture, pose, montage et mise en oeuvre)	32 685,08	39 222,10	Région Ile de France : « Aide régionale aux équipements sportifs »	27 937,94
Lot espace escalade et jeux (fourniture, pose, montage et mise en oeuvre)	28 536,87	34 244,24	ETAT « Fonds de compensation sur la TVA »	27 497,64
			Commune de Buchelay : « Reste à charge »	63 300,66
TOTAL	139 689,70	167 627,64	TOTAL	167 627,64

DÉCIDONS

ARTICLE 1er :

- de sollicitera Région Ile de France - sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur Seine en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif de « soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » pour financer le projet de création d'un espace récréatif et sportif dans le quartier des Meuniers ;
- de signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de la subvention;

ARTICLE 2: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 21/10/2025.

Publication électronique sur le site internet communal
 Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
 Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
 Maire

Signé électroniquement par : Le Maire
 Date de signature : 27/10/2025
 Qualité : Le maire et président du CCAS

1 RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHE

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/25

ID : 078-217801182-20251013-2025_79-AR

DECM_2025_N°79

1/2



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 79 / 2025

**VIREMENT DE CRÉDIT EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Nature de l'acte :

7.1. Finances locales / Décisions budgétaires

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 autorise les mouvements de crédits au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, hors frais de personnel,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit de 1.500,00 euros du chapitre 014 au chapitre 67,

Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 014 Compte 739221	Atténuation de produits Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales	- 1.500,00 €
Chapitre 67 Compte 673	Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1.500,00 €

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le virement de crédit tel que repris ci-après :

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TEL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20251013-2025_79-AR

Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 014 Compte 739221	Atténuation de produits Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales	- 1.500,00 €
Chapitre 67 Compte 673	Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1.500,00 €

ARTICLE 2: Ampliation de la présente décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 13/10/2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 80 / 2025

**AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ AREAS
AU CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE
N°01028987P - RÉGULARISATION DU
PARC EXERCICE 2024 ET
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
EXERCICE 2025**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°13-2019 entraînant la signature du contrat de base avec la société AREAS, sise 47-49 rue de Miromesnil – 75380 PARIS CEDEX 08, spécialisée en assurance,

Considérant qu'il convient d'effectuer la régularisation de la cotisation au titre de l'exercice 2024 ainsi que le renouvellement du contrat au titre de l'exercice 2025,

Considérant l'offre émise par la Société AREAS, sise 47-49 rue de Miromesnil - 75380 PARIS CEDEX 08, dans le cadre du contrat n°01028987P,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer l'avenant n°1 relatif à la régularisation de la cotisation au titre de l'exercice 2024 et le renouvellement du contrat de l'exercice 2025 au contrat d'assurance n°01028987P flotte automobile avec la société AREAS sise 47-49 rue de Miromesnil – 75380 PARIS CEDEX 08,

ARTICLE 2: D'accepter le remboursement d'un montant de 455,00 € sur l'exercice 2024,

ARTICLE 3: D'accepter le remboursement d'un montant de 1.294,00 € sur la cotisation 2025,

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025 SLOW
ID : 076-217301182-20251024-DECM_2025_80-AR

2/2

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 24/10/2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 078-217801182-20251021-2025-81-AR

DECM_2025_81

1/1



Buchelay

DEPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 81 / 2025

**CONTRAT DE MAINTENANCE
N°2025103520 du progiciel :
MUNICIPOL CS -Société LOGITUD**

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance pour le progiciel MUNICIPAL CS de la Police Municipale,

Considérant l'offre de la société LOGITUD Solutions, sise ZAC du Parc des collines, 53 rue Victor Schoelcher 6820 Mulhouse, pour un montant annuel de 176,82 € HT soit 212,18 € TTC,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat de maintenance pour le progiciel « MUNICIPAL CS » avec la société LOGITUD Solutions, sise ZAC du Parc des collines, 53 rue Victor Schoelcher 6820 Mulhouse, portant sur les services assurés dans les conditions décrites dans le contrat n° : 2025103520,

ARTICLE 2: D'accepter le montant annuel de ce contrat qui s'élève à 176,82 € HT soit 212,18 € TTC, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 21 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

1. RUE GABRIEL PERI • 78100 MANTES LA JOLIE

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 27/10/2025
Certifié par le Maire et le représentant du CCAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 82 / 2025

CONTRAT D'ENGAGEMENT
Démonstration de magie en close-up
Marché de Noël 2025

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre des Animations de Noël 2025, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'animations à destination des Buchelois,

Considérant que, dans le cadre de cette programmation, une prestation déambulatoire de magie sous forme de close-up est prévue par le magicien Olivier Floc, sis 13 Rue du Muret 78711 Mantes-la-Ville, pour une durée de deux heures lors du marché de Noël le vendredi 5 décembre 2025,

DÉCISIONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat d'engagement avec le magicien Olivier Floc, sis 13 Rue du Muret 78711 Mantes-la-Ville, pour la prestation suivante :

- Démonstration de magie en déambulation sous forme de close-up dans le Parc de la mairie lors du marché de Noël du vendredi 5 décembre 2025,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 595,10 € TTC,

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre/ Gratuit,

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 21 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

1 RUE GABRIEL PERI • 78200 BUCHELAY
Signé électroniquement par: Le maire
Date de signature: 27/10/2025
Statut: Le maire et président du COMS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le 28/10/2025
ID : 078-21780182-20251021-2025_83-AR

DECM_2025_83

1/1



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 83 / 2025

CONTRAT D'ENGAGEMENT
Sculpteur sur ballons
Marché de Noël 2025

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre des Animations de Noël 2025, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'animations à destination des Buchelois,

Considérant que, dans le cadre de cette programmation, une animation est prévue par un sculpteur sur ballons de la société Arche de Ballons, sise 9 rue des graviers 78820 JUZIERS, pour une durée de trois heures lors du marché de Noël du vendredi 5 décembre 2025,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat d'engagement avec la société Arche de Ballons, sise 9 rue des graviers 78820 JUZIERS, pour la prestation suivante :

- Animation d'une durée de trois heures, d'un sculpteur sur ballons dans le Parc de la Mairie lors du marché de Noël du vendredi 5 décembre 2025,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 360,00 € TTC,

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre/ Gratuit,

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 21 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 27/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le *27/10/2025 SLOW*
ID : 079-217801182-20251021-2025_84-AR

DECM_2025_84

1/1



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 84 / 2025

TARIFS BUVETTE MARCHÉ DE NOËL

Nature de l'acte :

7.10 Finances locales / Tarifs

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre du Marché de Noël le vendredi 5 décembre 2025, la municipalité de Buchelay propose une buvette de boissons chaudes,

Considérant la nécessité de prévoir les tarifs de la buvette du Marché de Noël,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'appliquer les tarifs suivants à la buvette du Marché de Noël :

Boissons chaudes : vin chaud, soupes	1€
Chocolat chaud	gratuit pour les enfants 1€ pour les adultes

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 21 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 27/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 B

TÉL. 01 30 58 10 78 • EMAIL CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le 28/10/2025
ID : 979-217901162-20251021-2025_85-AR

DECM_2025_85

1/1



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 85 / 2025

CONTRAT D'ENGAGEMENT
Spectacle de Noël « Les contes du
Millenotes, de l'hiver et de Noël

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre des Animations de Noël 2025, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'animations à destination des Buchelois,

Considérant que, dans le cadre de ces programmations la médiathèque accueillera la compagnie CCDM, sise 36 C rue Bouton Gaillard 77000 Vaux le Pénil, pour une représentation de leur spectacle « Les contes de Millenotes, de l'Hiver et de Noël », le samedi 6 décembre 2025,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer le contrat d'engagement avec la société CCDM, sise 36 C rue Bouton Gaillard 77000 Vaux le Pénil, pour la prestation suivante :

- Spectacle de contes « Les contes de Millenotes, de l'hiver et de Noël », le samedi 6 décembre 2025, à la médiathèque Odette Dubarry,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 1.168,00 € TTC,

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre/ Gratuit,

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 21 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le Maire

Date de signature : 27/10/2025

1, RUE GABRIEL PÉRI • 77000 Vaux le Pénil • Tél : 01 30 98 10 79 • Email : contact@buchelay.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 379-217901-02-20251029-DECM_2025_86-AR

DECM_2025_86

1/1



DÉPARTEMENT DES YVELINES • REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 86 / 2025

**CONTRAT DE PRESTATION
TEXTES ET REVES
LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2025**

Nature de l'acte :
1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la fête de Noël, le multi accueil souhaite proposer un spectacle de Noël le samedi 6 Décembre 2025,

Considérant que, le choix s'est porté sur le spectacle « La Boite à Merveilles Frères et sœurs ou presque » proposé par l'association « Textes et Rêves »,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation avec l'Association « Textes et Rêves », sise BP 20085, 28501 Vernouillet Cedex

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat de prestation avec l'Association « Textes et Rêves » portant sur la représentation « La Boite à merveilles Frères et sœurs ou presque » le samedi 6 Décembre 2025 à 10 heures au multi accueil La Buscalide.

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 791,25 euros TTC auquel il conviendra d'ajouter un forfait supplémentaire de 65,00 euros TTC pour les frais de déplacement,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 29 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1 RUE GABRIEL PERI • 78200 BUC

TÉL. 01 30 98 10 79 • EMAIL CONTACT@BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le *04/11/2025* *SLOW*
ID : 075-2178011A3-20251029-DECM_2025_87.AR

DECM_2025_87

1/1



DÉPARTEMENT DES YVELINES • REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 87 / 2025

Avenant n° CT00005075
« Concerto Presto 7 - Abonnement
Pack locatif » - Société Arpège

Nature de l'acte :
1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la décision n° 32/2025 du 8 avril 2025 portant sur la signature d'un contrat avec la société Arpège pour un pro-logiciel métier sur la gestion des prestations « restauration scolaire, périscolaire, petite enfance, portail famille »,

Considérant la proposition d'avenant n° CT00005075 concernant « CONCERTO PRESTO 7 - Abonnement Pack locatif » par la société Arpège située au 13 rue de la Loire - Saint Sébastien sur Loire 44230,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer la proposition d'avenant n° CT00005075 concernant « CONCERTO PRESTO 7 - Abonnement Pack locatif » par la société Arpège situé au 13 rue de la Loire - Saint Sébastien sur Loire 44230,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 144,00 euros TTC,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 29 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1 RUE GABRIEL PERI • 78200 BUC

TEL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 076-217801-82-20251029-DECM_2025_88-AR

DECM_2025_88

1/2



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 88 / 2025

**Avenant subvention RPE avec le bonus
territoire convention territoriale
globale (CTG)**

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°XVI/II/2019 du 27 Mars 2019, autorisant le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement, concernant le Relais assistantes maternelles, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, du 01/01/2019 au 31/12/2020,

Vu la délibération n°XXV/IV/2021 du 9 septembre 2021, autorisant le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement, concernant le Relais assistantes maternelles, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2021-2024,

Vu la délibération n°2025_IV_5 du 29 septembre 2025, autorisant le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement et l'ensemble des documents y afférant compris les avenants, concernant le Relais assistantes maternelles, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2025-2028,

Considérant que cet avenant ne remet pas en cause l'objet initial de la convention mais en constitue un complément technique,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines l'avenant Bonus territoire CTG à la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Relais Petite Enfance pour la période 2025 - 2028,

ARTICLE 2: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

1 RUE GABRIEL PÈRI • 78200 BUCHELAY

TEL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le *04/11/2025 S'LO*
ID : 074-217801142-20251029-DECM_2025_58-AR

Buchelay, le 29 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS



Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le 03/11/2025
D : 078-21780182-20251029-DECM_2025_89-AR

DECM_2025_89

1/2



DEPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 89 / 2025

Convention de subvention pour le pilotage du territoire chargé de coopération CTG

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la Convention d'Objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°IV/I/2018 en date du 31 janvier 2018 autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse n°201700482, pour la période 2017-2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°XXII/V/2021 en date du 25 novembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoire Global, pour la période 2021-2024,

Vu la délibération n°8_II_2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 autorisant le Maire à signer la Convention Territoire Global pour la période 2025-2028 et l'ensemble des documents y afférant y compris les avenants,

Considérant la nécessité de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG »,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG »,

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

1 RUE GABRIEL PERI • 79200 BUCHELAY

TEL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Préfecture de la Mayenne
ID : 079-217801142-20251029-DECM_2025_88-AR

2/2

Buchelay, le 29 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 90 / 2025

**Contrat de maintenance
avec la société Portalp**

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la fiabilité et la sécurité de la porte coulissante automatique située à l'accueil de la mairie,

Considérant le devis en date du 18 Août 2025, présenté par la société PORTALP, sise 4, rue des Charpentiers, 95330 DOMONT, pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective,

Considérant que cette prestation est indispensable à la continuité et à la sécurité du service public d'accueil du public,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De souscrire un contrat de maintenance et d'entretien auprès de la Société PORTALP FRANCE, dont le siège social est situé 4, rue des Charpentiers, 95330 DOMONT,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant annuel du contrat qui s'élève à 162,00 euros HT la première année puis 324,00 € HT par an pour les quatre années suivantes,

ARTICLE 3 : De valider la prise d'effet du contrat à compter du 29 octobre 2025 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2029,

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 29 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1 RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHE

TRANSCRIPTION DES DÉBATS

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire : Il est 20 h, la séance est ouverte, nous avons le quorum. Je vais commencer par lire quelques informations municipales.

Le calendrier :

- avec le 2 décembre, 18 h 30, installation du Conseil Municipal des enfants fraîchement élus, ici même, salle du conseil municipal ;
- le 5 décembre, 10 h 30 à Mantes-la-Jolie, hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et combat Maroc et Tunisie ;
- conjointement avec Mantes-la-Jolie, les 5 et 6 décembre, animations de Noël – c'est devenu un classique – dans le parc de la mairie cette année, 16 h 30 ouverture des festivités à la sortie de l'école avec peut-être le passage du père Noël ;
- 8 décembre à 18 h 30, remise des maisons fleuries, cette cérémonie est un classique du genre ;
- 12 et 13 décembre, les colis des seniors à la salle Christian Candon ;
- 10 et 11 janvier, galette des seniors.

Il n'y aura pas de vœux de la municipalité de Buchelay cette année. Nous avons décidé de les annuler pour deux raisons : d'une part parce qu'on est en période pré-électorale – donc en réserve électorale – et que, compte tenu des sommes engagées, il était plus raisonnable de les annuler cette année, d'autant qu'avec un DILICO à 61 000 € cette année et qui risque d'être le double l'année prochaine, il s'agit de faire des économies même si l'on avait déjà réduit les dépenses au fur et à mesure des années.

Dernière information, qui concerne la tenue du dernier Conseil Municipal au cours duquel des propos ont été tenus et qui n'avaient pas leur place. Des excuses ont été présentées par écrit, je pense qu'on peut essayer de débattre dans le calme et dans le respect, autant dans les propos que dans les attitudes et je veillerai à ce que ce soit tenu.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des modifications, des demandes particulières ou des remarques ? Pas de remarques. Je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

Karim Taleb : En relisant le compte rendu, j'ai peut-être mal lu mais je vous ai posé une question concernant la présence des parents lors de la réunion qui a eu lieu avec les représentants de la RATP. J'ai mal compris quelque chose et je voulais que vous me précisiez. Vous avez dit qu'il y avait trois parents, il y avait madame Guyon, ici présente, qui représentait à la fois le Conseil Municipal et les parents d'élèves, il y avait la FCPE et William Hognon. Vous n'étiez pas présent vous ?

Monsieur le Maire : Si.

Karim Taleb : Pourquoi madame Guyon de l'opposition représente le Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : J'y étais !...

Karim Taleb : Alors c'est vous qui représentez le Conseil Municipal!...

Monsieur le Maire : Oui.

Karim Taleb : Je croyais que c'était une erreur.

Monsieur le Maire : C'est bien moi qui représentais le Conseil Municipal.

Karim Taleb : Alors c'est pas Madame Guyon qui représentait le Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Elle était là en tant que parent.

Karim Taleb : Alors il faudrait peut être le rectifier ça. Parce qu'il y a écrit : « *J'étais là, il y avait des parents d'élèves, donc trois parents, il y avait madame Guyon ici présente qui représentait à la fois le Conseil Municipal et les parents d'élèves.* »

Monsieur le Maire : On va rectifier, on va retirer « le Conseil Municipal ». Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des commentaires sur les décisions ? Pas de questions.

DÉLIBÉRATION N° 1 - VACANCE DU POSTE DE 3^E ADJOINT : MAINTIEN ET DÉTERMINATION DE SON RANG

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Par délibération n° 1/II/2023, le conseil Municipal dans sa séance du 10 février 2023 a décidé la création de 4 postes d'adjoints au Maire et procédé à leur élection.

La démission de Madame Zakia Smaïl de ses fonctions d'adjointe reçue et acceptée par le Préfet en date du 24 novembre 2025 a pour incidence de laisser vacant le poste de 3^{ème} adjoint.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'adjoints, les textes en vigueur permettent aux assemblées délibérantes :

- soit de supprimer le poste devenu vacant,
- soit de maintenir le poste devenu vacant avec la possibilité de décider que le nouvel adjoint désigné occupera la même place que son prédécesseur (article L2122-7-2 du CGCT),
- soit de décider que le nouvel adjoint désigné occupera la dernière place du tableau des adjoints et de promouvoir au rang supérieur les adjoints déjà en place,

Ce même article précise également « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-7-2, stipulant :

alinéa 3 :

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues

à l'article L. 2122-7

alinéa 4 :

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Vu la délibération n° 1/II/2023 du 10 février 2023 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Vu la délibération n° 2/II/2023 du 10 février 2023 portant désignation du nombre de postes d'adjoints et élection des adjoints,

Vu le courrier du Préfet en date du 24 novembre 2025 acceptant la démission de Madame Zakia Smail,

Considérant que pour assurer la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant,

Il est demandé au conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la démission de Madame Zakia Smail,
- **D'approuver** le maintien du poste d'adjoint devenu vacant,
- **De décider** que l'adjoint à désigner occupera le 4ème rang, selon le tableau ci-après :

1 ^{er} adjoint	Mme Amara
2ème adjoint	Mr Alzar
3ème adjoint	Mr Defresne
4ème adjoint	Poste vacant

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?... Pas de questions. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est approuvé, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 2. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Vu la précédente délibération relative au maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant, suite à la démission acceptée par le Préfet de Madame Zakia Smail, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Selon les dispositions de l'article L 2122-7-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels il sont

appelés à succéder.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Cependant, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10,

Vu la précédente délibération relative au maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang de ce nouvel adjoint, il y a lieu de procéder à son élection,

Considérant que selon les dispositions de l'article L 2122-7-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels il sont appelés à succéder,

Considérant la candidature de Madame Charlotte Barraud,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de constituer** le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance précédemment désigné et de procéder aux opérations de vote du nouvel adjoint au Maire,

- **de prendre acte** de la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire : Il me faut deux assesseurs. Jémina. Qui d'autre ? Aurélie. Est-ce que quelqu'un d'autre veut se présenter comme adjointe ? Ça ne peut être qu'une femme. Personne d'autre ?... Nous allons procéder au vote secret, on passe dans l'isoloir.

Karim Taleb : Donc on va voter pour l'élection de Madame Barraud en tant qu'adjointe ?

Monsieur le Maire : Oui.

Karim Taleb : Est-ce qu'on peut savoir quelles seront ses délégations ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr. Jeunesse, enfance, petite enfance et scolaire. Scolaire, périscolaire, toute la délégation.

Zakia Smail : Le social ? Le CCAS ?...

Monsieur le Maire : Non. Il n'y a pas de nouvel adjoint au social et au CCAS. On procède au vote.

Résultats :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls par le Bureau (article L.66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12

Charlotte Barraud est élue adjointe en charge de la jeunesse, enfance, petite enfance, scolaire, périscolaire, à 19 voix pour et 2 blancs. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION N° 3. RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Je vais vous épargner la lecture de ce texte. En clair, c'est une assurance statutaire qui nous permet, pour les stagiaires, les titulaires à temps non complet et les fonctionnaires, en cas de maladie, d'être indemnisés par une assurance qui se trouve être aujourd'hui et jusqu'au 31 décembre 2026, une assurance que l'on passe régulièrement et il s'agit d'adhérer au groupement de commandes que va lancer le CIG.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je peux mettre aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Décision modificative que je vais porter puisqu'Emmanuel Alzar est souffrant et on lui souhaite beaucoup de courage, on espère un bon rétablissement et le revoir très prochainement. Nous vous proposons ce soir une décision modificative numéro 2, la première avait été approuvée en séance du conseil municipal en septembre, ce qui avait permis d'intégrer des nouveaux prélèvements obligatoires, le fameux DILICO que j'ai évoqué en début du conseil, donc on avait été contraints d'augmenter la section de fonctionnement de 27 404 €.

Aujourd'hui, ce qu'on vous demande d'approuver, ce n'est pas une augmentation du budget de fonctionnement, c'est un transfert entre chapitres. Pour résumer, nous avons dû faire face à quelques départs en retraite, des reclassements de personnel, on a fait le choix de recruter des personnes en situation de handicap dans le cadre de notre volonté d'inclusion. Tout cela, plus les arrêts maladie pour lesquels on n'a pas encore reçu totalement les remboursements, font que nous sommes contraints de faire virer 135 000 € de la section 011 à la section 012.

Une commission finances s'est déroulée au cours de laquelle tout a été évoqué. Globalement, 117 000 € d'économies ont été réalisées sur les charges à caractère général, il y a 11 000 € sur les frais financiers liés à la diminution du taux de rendement du livret A. Ce n'est pas intéressant pour les particuliers mais c'est intéressant quand notre emprunt est indexé sur le livret A.

Bizarrement, le FPIC a été légèrement moindre que ce qu'on attendait, 7 000 € de moins demandés par l'État. Cela fait des recettes et voilà pourquoi nous avons une nouvelle décision modificative, avec un budget de fonctionnement qui n'augmente pas, c'est juste un transfert de dépenses.

Est-ce que vous avez des questions ?

Karim Taleb : Pouvez-vous donner un petit peu plus de détails sur cette décision modificative, s'il vous plaît Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Quels détails ?

Karim Taleb : À quoi elle correspond exactement ? Ce besoin de devoir augmenter. Il n'y a pas d'anticipation, donc on se retrouve dans une certaine situation dans laquelle il faut couvrir des frais, des salaires. Quel est le détail de tout cela s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Je viens de le dire !

Karim Taleb : Dans les grandes lignes... Des arrêts maladie qu'on n'a pas remboursés, des départs à la retraite... À combien cela s'élève ?

Monsieur le Maire : 39 000 € de tuilage entre les départs à la retraite et le remplacement du personnel que l'on a dû trouver. Aujourd'hui, avec les CET et autres, par exemple un départ à la retraite au 1^{er} août, on doit payer jusqu'au 31 décembre. Et il faut quand même assurer les missions, donc c'est le doublement des salaires entre l'agent en retraite (ou en congés) qu'on continue de payer et l'agent qu'on paie pour assurer le poste. 30 000 € sont liés au reclassement. Une personne, fonctionnaire, qui n'était plus en capacité, on doit lui retrouver un emploi. C'est ce qu'on a fait mais il faut pourvoir le poste qu'elle a laissé vacant. C'est une charge que l'on n'attendait pas. 17 000 €, c'est ce que coûtent les deux emplois de personnes en situation de handicap et 25 000 €, ce sont à peu près les frais liés aux arrêts maladie et pour lesquels on attend les remboursements d'ici la fin de l'année. Mais tu étais à la commission, tu as posé les mêmes questions...

Karim Taleb : J'ai eu des petits trous de mémoire. Merci Monsieur le Maire d'avoir répondu.

Monsieur le Maire : Je t'en prie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?... Pas de questions. Je vais mettre aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 5. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Comme tous les ans, c'est la même délibération qui passe, c'est-à-dire d'autoriser 25 % des dépenses de l'année précédente en fonctionnement sur

l'investissement pour pallier les urgences. En clair et pour résumer, il est demandé d'autoriser le maire, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2026 (puisque là, en plus des élections, le vote du budget aura lieu un peu plus tard que d'habitude), à procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite de 466 820,98 € telles qu'elles figurent ci-dessous. Immobilisations incorporelles à un maximum de 157 095 € ; subventions d'équipement, 1 250 € ; les immobilisations corporelles à 292 510 € et les travaux en cours pour 15 964 €. 466 820 €, c'est une délibération qui permet aux services de fonctionner et de pallier les urgences.

Est-ce qu'il y a des questions ?... Pas de questions. Je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... 4 abstentions. C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 6. CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Des titres de recettes sont émis à l'adresse des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les relances infructueuses du Trésor Public.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Elles s'imposent à la collectivité mais doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu le bordereau de situation n° HL_RV103 - 3373770226 transmis par le comptable public le 8 octobre 2025 relatant la totalité des produits locaux dus à la trésorerie,

Vu la décision rendue par la commission de surendettement le 15 septembre 2025 demandant l'effacement des dettes par la commune de Buchelay par un mandat ordinaire au compte 6542 « créances éteintes » à concurrence de 929,60 euros,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité mais doivent être constatées par l'assemblée délibérante,

Il est demandé au conseil Municipal :

- **D'approuver** la créance éteinte d'un montant de 929,60 euros correspondant à des prestations de restauration et de garderie scolaires,
- **D'approuver** l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542 « Créances éteintes » à concurrence de 929,60 euros,
- **De s'engager** à procéder au mandatement de ces créances sur le budget principal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

Est-ce que vous avez des questions ?... Pas de questions. Je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 7. AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS DE BUCHELAY

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Dans la même lignée que tout à l'heure, pour le fonctionnement du CCAS, le CCAS bénéficiant d'une subvention au titre de l'exercice 2025 et là, pour l'exercice 2026, il est demandé de d'accorder une avance de 45 000 € sur la subvention communale pour couvrir les quatre mois jusqu'à fin avril, avant que le budget soit voté.

Est-ce qu'il y a des questions ?... Pas de questions. Je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

Laetitia Carbonne : J'ai juste une question, à moins que je me trompe de délibération, mais c'est bien celle qui envisage d'augmenter de 45 000 € le crédit... Mais je suis un peu perdue dans l'ordre du jour, excusez-moi. La subvention du CCAS, c'est bien ça ? De 45 000 € parce qu'on transfère le service seniors au CCAS ?

Monsieur le Maire : Entre autres, oui. C'est pour payer une partie de ses dépenses.

Laetitia Carbonne : Donc je me demandais si ces dépenses entre septembre 2025 et avril 2026...

Monsieur le Maire : Le transfert se fera au 1^{er} janvier 2026.

Laetitia Carbonne : Parce qu'il est écrit que c'est au 1^{er} septembre 2025...

Monsieur le Maire : Là c'est le portage des repas.

Laetitia Carbonne : Donc les animations sont là...

Monsieur le Maire : Oui.

Laetitia Carbonne : D'accord. Merci.

Zakia Smail: Le service seniors est transféré au CCAS ?

Monsieur le Maire : Ce sera évoqué au prochain conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N° 8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2025-2026 À L'ASSOCIATION ÉCOLE DE 4 Z'ARTS

Rapporteur : Mme Sonia Amara

Sonia Amara : La Commune de Buchelay soutient les activités exercées par l'association ECOLE DES 4 Z'ARTS qu'elle considère comme un acteur culturel majeur de la commune et plus largement du territoire de Mantes en Yvelines.

Pour soutenir les activités Musique, Théâtre, Danse Hip Hop et Eveil ainsi développées à l'égard de la population et contribuer au développement culturel du territoire, la Commune décide d'accorder un concours financier par l'octroi d'une subvention et la

mise à disposition de locaux et de matériel, concours qui tient compte à la fois du rayonnement de l'association, mais aussi du nombre d'adhérents Buchelois à l'association.

Pour rappel, le montant de la participation communale par Buchelois ayant adhéré à l'ECOLE DES 4 Z'ARTS se décline commue suit :

- ✓ 663 € par élève physique de moins de 25 ans pour les cours individuels
- ✓ 306 € pour les adultes au-delà de 25 ans pour les cours individuels
- ✓ 306 € pour les cours collectifs

Le montant total de la subvention accordée à l'ECOLE DES 4 Z'ARTS est plafonné à 27 000 € par an.

Le nombre de Buchelois inscrits pour l'année 2025 /2026, s'élevant au nombre de 25, le montant de la subvention demandée par l'Association ECOLE DES 4 Z'ARTS est de 9 435 €, tel que détaillé ci-dessous :

9 435 € pour 25 élèves physiques conventionnés dont :

1. 3 315 € pour les 5 élèves inscrits aux cours individuels conventionnés (5 x 663 €)
2. 6 120 € pour les 20 élèves inscrits aux cours collectifs conventionnés (20 x 306 €)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 9/VI/2024 du 27 novembre 2024 approuvant la convention de partenariat avec l'association L'ECOLE DES 4 Z'ARTS pour la période couvrant les années 2024, 2025 et 2026,

Vu la délibération n°2025/III/16 du 2 juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association L'ECOLE DES 4 Z'ARTS pour la période couvrant les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant la demande de subvention de L'ECOLE DES 4 Z'ARTS pour la saison 2025 / 2026 d'un montant de 9 435 €,

Considérant que ce montant, dont le détail est repris ci dessous, est conforme aux dispositions de la convention de partenariat liant la commune de Buchelay et L'ECOLE DES 4 Z'ARTS :

25 élèves physiques conventionnés dont :
5 élèves inscrits en cours individuels
20 élèves inscrits en cours collectifs

Subvention annuelle

5 X 663 €.....	3 315 €
11 X 306 €.....	6 120 €

	9 435 €

Considérant que cette subvention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser, au titre de l'année 2025 / 2026, une subvention d'un montant de 9 435 € à l'Association ÉCOLE DES 4 Z'ARTS sur la base tarifaire suivante :

- ✓ 663 € par élève physique de moins de 25 ans pour les cours individuels,
- ✓ 306 € pour les adultes au-delà de 25 ans pour les cours individuels,
- ✓ 306 € pour les cours collectifs,

- **De plafonner** cette subvention à hauteur de 27 000 € annuels,

Monsieur le Maire : C'est une délibération qu'on passe tous les ans, à peu près à cette époque-là, tout simplement parce qu'on a les effectifs définitifs. Est-ce qu'il y a des questions ?... Pas de questions. Je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... 5 abstentions avec monsieur El Maâtouk. C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT **« LA BUSCALIDE »**

Rapporteur : Mme Charlotte Barraud

Charlotte Barraud : La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social.

A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) par l'octroi de plusieurs subventions, objets de la présente convention.

Vu la délibération n° XI/11/2015 du 25 mars 2015, autorisant le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu la délibération n° XI/V/2018 du 27 septembre 2018 autorisant le Maire à signer la COF avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu la délibération n° XVI/11/2020 du 26 février 2020 autorisant le Maire à signer l'avenant à la COF avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu la délibération n° XIX/V/2023 du 13 avril 2023 autorisant le Maire à signer la COF avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant la nécessité de renouveler la convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2024,

Il est demandé au conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de l'Établissement d'accueil de Jeunes enfants « La Buscalide » devant intervenir avec la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines, du 01/01/2025 au 31/12/2028,

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire : Pour rappel, les conventions pour La Buscalide ont permis en 2024 de percevoir un peu plus de 145 000 € *via* cette convention. La date du 1^{er} janvier 2025, on est en fin d'année, ce n'est pas lié aux services municipaux, c'est la CAF qui a mis du temps à nous envoyer les éléments. Est-ce qu'il y a des questions ?... Pas de questions. Je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 10 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRALE ZK 28 À L'EPAMSA

Rapporteur : M. Alain Defresne

Alain Defresne : La commune de Buchelay est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK n°28, sise au cœur de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Mantes Innovaparc lieu-dit Les Cronières.

Dans le cadre des opérations d'aménagement de cette ZAC, l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), aménageur, souhaite acquérir cette parcelle afin d'avoir la pleine maîtrise foncière de ce secteur.

Cette cession s'inscrit dans la poursuite du développement de la ZAC et vise à permettre la réalisation des aménagements prévus au programme d'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines de la DGFIP N° 2025-78118-81902 en date du 19 novembre 2025 estimant à 9 850 euros HT la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZK 28,

Considérant, l'intérêt de l'EPAMSA sis 1 Rue de Champagne 78200 Mantes-la-Jolie d'acquérir la parcelle communale cadastrée ZK 28 en vue de poursuivre ses opérations d'aménagement dans le cadre de la ZAC Mantes Innovaparc,

Considérant que cette parcelle est incluse dans le périmètre d'aménagement conduit par l'EPAMSA et doit être intégrée au projet de ZAC Mantes Innovaparc,

Considérant l'intérêt de céder cette parcelle pour le développement économique et urbain de la commune,

Considérant dès lors qu'il convient de soumettre au Conseil municipal la cession de la parcelle ZK 28 à l'EPAMSA,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la cession de la parcelle cadastrée ZK 28 au prix de 9 850 euros HT d'une contenance de 1036 m² à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval sis 1 Rue de Champagne, 78200 Mantes-la-Jolie,

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Cette parcelle se situe à la limite de Mantes-la-Ville et de Buchelay, dans le quartier des Meuniers.

Zakia Smaïl : Je voudrais savoir comment a été faite l'estimation de 9 850 € pour une parcelle de 1 036 m².

Monsieur le Maire : Les estimations, c'est France Domaine, c'est un passage obligé. C'est un organisme d'État qui estime pour les municipalités. D'ailleurs c'est indiqué, « l'avis des Domaines de la DGFIP », c'est eux qui estiment.

Zakia Smaïl : Et quels sont les projets d'aménagements prévus sur cette parcelle ?

Monsieur le Maire : Il faut voir avec l'EPAMSA. Ils nous demandent de vendre, il y a un projet d'aménagement d'un bâtiment le long de l'autoroute mais pour l'instant, comme rien n'est signé, on ne peut pas l'évoquer publiquement.

Zakia Smaïl : Et la commune ne peut pas s'y opposer ?

Monsieur le Maire : Pourquoi on s'y opposerait ? Ça va développer la zone économique...

Zakia Smaïl : Sans savoir ce qu'il va y avoir ?

Monsieur le Maire : Si, on sait ce qu'il y a mais je ne peux pas en parler aujourd'hui. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?... Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ?... Des abstentions ?... 6 abstentions. C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 11 - MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES ET DE SURSIS À STATUER SUR LES PARCELLES OCCUPÉES PAR LES TROIS FERMES DU CENTRE-VILLAGE

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Considérant la nécessité d'une planification raisonnée et concertée de l'aménagement de son cœur historique, la commune de Buchelay souhaite engager une réflexion sur l'avenir de trois de ses fermes situées dans son tissu urbain.

L'objectif est de conserver le patrimoine bâti rural existant, maintenir les continuités architecturales, consolider l'attractivité du bourg de Buchelay, préserver la maîtrise du foncier et éviter une sur-densification de logements inadaptée au regard de la morphologie urbaine du bourg.

Les fermes à l'étude présentent un potentiel de valorisation à la fois sociale et patrimoniale et pourraient, à terme, accueillir des équipements ou aménagements d'intérêt communal comme un centre de loisirs, une salle associative ou une salle des fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L. 300-1 et L. 424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 « Solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000, notamment ses dispositions relatives à la planification urbaine et à la maîtrise de l'urbanisation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé lors du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France,

Considérant le Projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui comporte notamment l'objectif « d'identifier et protéger les patrimoines remarquables par la mise en œuvre d'une démarche globale à l'échelle du territoire : bourgs, villages et hameaux ruraux du Vexin français et du plateau du Mantois ; centres-villes anciens de Mantes-la-Jolie, Conflans-Sainte-Honorine, Andrésy ; villas en bord de Seine de Meulan-en-Yvelines à Villennes-sur-Seine notamment ; cité-jardin d'Aubergenville ; grands ensembles d'habitat social à Mantes-la-Jolie, Aubergenville, les Mureaux, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Poissy, etc. Accompagner la reconversion et la transformation de lieux patrimoniaux (corps de fermes, bâtiments industriels, château Vanderbilt, hospice Saint- Charles, etc.) »

Considérant le règlement de zone du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui précise concernant la zone Uad que « cette zone réunit les centres anciens à identité villageoise ou les hameaux, à dominante résidentielle. Ces centres se caractérisent par des éléments bâtis, constructions, murs, qui constituent un front bâti le long de voies, souvent étroites. L'objectif est de préserver la morphologie traditionnelle et l'identité de ces tissus et de permettre une mixité des fonctions »,

Considérant que la commune souhaite préserver son cœur historique et le caractère villageois du bourg de Buchelay,

Considérant que la commune souhaite étudier la faisabilité de la création d'un équipement public dans son bourg tel un centre de loisirs, une salle associative ou une salle des fêtes,

Considérant que la commune de Buchelay abrite en son centre ancien plusieurs corps de ferme au cachet affirmé, témoin notoire de l'identité Bucheloise et donnant à la commune son caractère rural typique du Mantois,

Considérant que ces biens remarquables attisent la convoitise de promoteurs immobiliers qui proposent des projets souvent en inadéquation avec le cachet urbain local, le patrimoine rural et de potentiels futurs projets urbains souhaités par la commune,

Considérant que ces projets génèrent inévitablement la création d'un grand nombre de logements lesquels induisent l'arrivée potentielle de nombreux véhicules pour lesquels le réseau viaire du bourg de Buchelay n'est pas adapté,

Considérant que trois fermes se démarquent parmi le bâti patrimonial remarquable de Buchelay : la ferme du 14 Rue du Colonel Fabien, la ferme du 7 Rue Gabriel Péri et la ferme du 9 Rue Anatole France,

Considérant que pour accompagner la probable mutation de ces fermes, il convient de les inscrire dans un périmètre d'étude permettant à la commune de prendre le temps de la réflexion afin de définir un usage adapté et une intégration dans le tissu urbain,

Considérant que le périmètre d'étude, arrêté pour une période continue de dix ans, permettra à la commune d'instaurer un sursis à statuer d'une durée de deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées relatives au bâti patrimonial, objet du périmètre d'étude précité et détaillé sur les plans joints en annexe,

Considérant les plans annexés à la présente délibération et définissant le périmètre d'étude,

Il est demandé au conseil Municipal :

- **D'adopter** le périmètre d'étude, arrêté pour une période de dix ans, tel que délimité sur les plans annexés à la présente délibération et identifiant les terrains sur lesquels un sursis à statuer de deux ans peut-être prononcé sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dès lors que ceux-ci sont susceptibles de compromettre un projet urbain,

- **De dire** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la mise à l'étude d'un projet d'aménagement,

Je pense que vous avez des questions mais avant de les poser, je vais préciser qu'il ne s'agit pas d'empêcher la construction, il ne s'agit pas de conserver les fermes qui deviendraient inopérantes dans l'état. Il faut pouvoir discuter et se donner le temps de bâtir un projet en commun avec la municipalité. On maîtrise notre urbanisation et on discute avec des promoteurs qui vont dans le même sens que nous.

Est-ce que vous avez des questions ?

Karim Taleb : Déjà je tenais à vous dire que c'est un bon principe de faire ce périmètre d'étude, c'est une très bonne chose. Maintenant j'ai des petits doutes quant au bien-fondé de ce concept. Dans un premier temps, est-ce que vous pouvez nous garantir qu'aucune des trois fermes précitées n'ont déjà des projets prévus ?

Monsieur le Maire : Il y en a deux qui ont des projets mais pas de permis déposés.

Karim Taleb : Considérant celles-ci en l'occurrence, vu qu'il y a des projets déposés mais pas de permis, est-ce que vous allez quand même pouvoir discuter avec le promoteur en question ?

Monsieur le Maire : De toute façon il n'y a pas le choix. Tant que les permis ne sont pas déposés il n'y a pas de possibilités. Je peux surseoir à la décision dans le cadre de la délibération.

Karim Taleb : Comme pour le cas de celle-là en l'occurrence on est déjà bien avancés puisqu'il y a déjà un promoteur sur le projet. Qu'est-ce que vous pensez être raisonnable de pouvoir accepter aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas moi qui vais décider, ça va être un travail de la commission urbanisme qui va décider, en fonction de ces trois éléments dans les mois à venir, de quelle vision on peut avoir et comment on peut essayer de conserver à peu près – ou plus ou moins – le bâti existant et accueillir des logements de manière raisonnable.

Karim Taleb : J'entends mais j'aimerais bien comprendre ce qu'est « de manière raisonnable ». C'est une bonne chose en soi ! Mais qu'est-ce qu'on est capables d'accepter ou pas ? C'est cela qui pose un problème. Est-ce que demain on va se retrouver avec quelque chose de...

Monsieur le Maire : Encore une fois, ce soir on protège le périmètre pour éviter que demain des permis, avec un nombre déraisonnable de logements, soient présentés et

que, s'ils respectent tous les termes du PLUI, on soit obligés de les accepter. Car il n'y a pas de possibilité de refuser un permis, s'il est conforme au PLUI. Là, avec le périmètre d'étude, cela permet de poser les bases de la discussion. Les promoteurs vont venir proposer d'échanger. En parallèle, la commission d'urbanisme va définir ce que vous pensez être raisonnable. Ce n'est pas à moi de décider ce qui est raisonnable ou pas.

Zakia Smaïl : Si un promoteur immobilier vous propose de construire 189 logements, par exemple, est-ce que c'est possible de dire non ?

Monsieur le Maire : Avec le périmètre d'étude, oui.

Zakia Smaïl : D'accord. Et au bout de deux ans...

Monsieur le Maire : Pour le même permis, oui au bout de deux ans, le permis est refusé. Donc il faut qu'il représente un permis.

Zakia Smaïl : D'accord. Avec moins de logements.

Monsieur le Maire : Oui.

Karim Taleb : Lorsque vous parlez d'éventuels projets municipaux, comme un centre de loisirs et ce genre de choses, une salle des fêtes, il faudrait que la municipalité acquière ces fermes. C'est ça ?

Monsieur le Maire : Ça peut être un accord *via* un partenariat d'urbanisme.

Karim Taleb : C'est-à-dire ?

Monsieur le Maire : C'est-à-dire qu'un projet d'urbanisme partenarial est mis en place quand un promoteur achète pour faire bénéficier ou pour permettre à la collectivité de créer des salles de classe, etc. Ça se fait en négociation avec le promoteur et c'est inscrit dans le cadre du permis de construire. Ça peut être soit sous forme d'une structure béton ou d'un bâtiment intégré, soit des indemnités sonnantes et trébuchantes pour permettre à la municipalité de faire face à l'afflux de personnes qui vont arriver, pour une nouvelle salle de classe ou pour un centre de loisirs. Tout cela se détermine au moment des négociations avec le promoteur. C'est vraiment un outil qui va nous permettre de discuter avec les promoteurs et de bâtir un projet en commun dans l'intérêt de la commune. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas de questions je vais mettre aux voix. Alain Defresne ne peut pas participer au vote, puisqu'une des fermes concerne un membre de sa famille. Est-ce qu'il y a des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 12 - DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Alain Defresne

Alain Defresne : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. » C'est ce que précise l'article L. 3132-3 du Code du travail. Toutefois, la réglementation du travail le dimanche dans les commerces a été modifiée par la loi du 6 août 2015, dite loi Macron.

Cette loi élargit les possibilités de dérogation tout en imposant des garanties au profit des salariés concernés.

Hormis pour les commerces alimentaires et les salons de coiffure, les employeurs situés dans les Zones Commerciales (ex Périmètres d'Usage de Consommation Exceptionnelle) sont autorisés à faire travailler leurs salariés le dimanche sous certaines conditions.

Sur la commune, il existe une Zone Commerciale comprenant la zone des closeaux, la ZAC des deux chemins, la zone des closeaux 2000, la zone des Graviers et le Parc d'activités Buchelay 3000 .

Les commerces alimentaires intégrés à cette zone commerciale ne peuvent donc ouvrir le dimanche sans obtenir une autorisation de la part des autorités administratives. Ainsi, au même titre que le magasin AUCHAN qui est situé en dehors du périmètre de la zone commerciale, ces commerces doivent demander une dérogation pour ouvrir le dimanche..

Le Maire peut donc déroger au repos dominical des salariés de commerces de détail de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an. Ces dimanches ne pourront en aucun cas être accordés à une enseigne plus qu'à une autre, mais à une branche d'activités se référant à la nomenclature d'activités françaises en vigueur – code NAF.

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail, pour être effective sur l'année 2025, la liste des « dimanches du Maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024, par délibération du conseil municipal.

Pour les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés (à l'exception du 1er mai) seront déduits des dimanches d'ouverture autorisés par le Maire dans la limite de trois par an.

Toutefois au-delà de cinq dimanches par an, l'octroi de cette dérogation par le Maire nécessite l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-25-1, L 3132-25-2, L 3132-26, R 3132-19 et R 3132-20-1, L 3132-3, L 3132-20 et suivants,

Vu la loi n°015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui redéfinit les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical,

Vu le décret 2015-1173 du 23 septembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011- 193 -0015 du 12 juillet 2011, de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF – 2020-02-18-004 portant modification et nouvelle délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la commune,

Considérant que le texte de la loi précité remplace les PUCE par des zones commerciales qui permettront aux commerces situés dans cette zone d'ouvrir de droit

le dimanche, moyennant un accord prévoyant l'attribution de contreparties aux salariés et la garantie du volontariat,

Considérant que la zone commerciale créée sur la commune n'englobe pas toutes les surfaces commerciales,

Considérant que le texte adopté supprime les cinq dimanches travaillés de plein droit proposés à l'origine et laisse le choix aux élus de fixer le nombre de dimanches « entre 0 et 12 »,

Considérant que sur les douze dimanches, cinq seront de droit pour les commerçants,

Considérant qu'un accord collectif devra être conclu dans les entreprises précisant les contreparties, notamment salariales et le volontariat effectif des salariés,

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail - à l'exception du 1er mai - seront déduits, lorsqu'ils seront travaillés, des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Considérant que les salariés privés du repos dominical percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficieront d'un repos compensateur équivalent en temps,

Considérant qu'au-delà de cinq dimanches, les autorisations seront débattues au niveau intercommunal (CU GPS&O),

Considérant que la liste des « dimanches du Maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par délibération du Conseil municipal,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De donner** un avis sur l'ouverture des commerces du domaine d'activités « Équipement de la Personne » et « Établissements Commerciaux de vente au détail », 12 dimanches par année civile, au lieu de 5 dimanches, sur la commune pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires : 4711A - 4711B - 4711C - 4711D - 4711 F - 4719 A - 4721 Z - 4722 Z - 4723 Z - 4724 Z - 4725 Z - 4729 Z - 4751 Z - 4752 A - 4753 Z - 4754 Z - 4759 A - 4759 B - 4761 Z - 4762 Z - 4764 Z - 4771 Z - 4772 A - 4772 B - 4775 Z - 4776 Z - 4777 Z - 4778 A - 4778 C,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement de coopération (CU GPS&O),

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la dérogation du repos dominical,

De proposer la liste des dimanches de l'année 2026 comme suit :

3. 11 janvier,
4. 31 mai,
5. 28 juin,
6. 30 août,
7. 18 octobre,
8. 25 octobre,
9. 22 novembre,
10. 29 novembre,
11. 6 décembre,
12. 13 décembre,
13. 20 décembre,
14. 27 décembre,

Monsieur le Maire : C'est une délibération qui passe tous les ans. Est-ce qu'il y a des questions ?... Pas de questions. Je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 13 - AVENANT N° 1 DE TRANSFERT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE BUCHELAY – 780326

Rapporteur : M. Alain Defresne

Monsieur Alain Defresne : Dans le cadre de son plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, Réseau Ferré de France (RFF devenu SNCF RESEAU) a conclu le 18 février 2010 avec SYNERAIL un Contrat de Partenariat pour conduire la mise en œuvre d'un vaste plan de rénovation du réseau de télécommunications entre les trains et les personnels au sol qui a fait l'objet d'une approbation par décret en Conseil d'État.

Dans le cadre du Contrat de Partenariat sus-mentionné la commune de BUCHELAY a autorisé, par convention d'occupation du domaine public signée le 23 octobre 2013, la société SYNERAIL à implanter et exploiter des installations de télécommunications sur les parcelles communales cadastrées ZS11, ZS12 et ZS13 sises à proximité de la RD110.

La convention a été conclue pour une durée de 15 ans moyennant paiement d'une redevance annuelle de 3 000 € HT.

Le Contrat de Partenariat conclu entre RFF (devenu SNCF RESEAU) est arrivé à son terme le 24 mars 2025. SNCF RESEAU, ainsi que le prévoit et le permet la convention conclue avec la commune de BUCHELAY, a décidé, à compter du 24 mars 2025, de se substituer de plein droit à la société SYNERAIL.

Le transfert de la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de SNCF RESEAU, doit faire l'objet d'un avenant soumis au vote du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu la délibération du Conseil municipal n° V/III/2013 du 24 avril 2013 par laquelle la commune de Buchelay autorise, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, la société SYNERAIL, à implanter des installations de radiotéléphonie sur les parcelles cadastrées ZS11, ZS12 et ZS13 et ce, contre paiement d'une redevance annuelle,

Vu le courrier en date du 25 novembre 2024 de SNCF RESEAU sise 6, avenue François Mitterrand 93574 La Plaine Saint Denis Cedex informant la commune de Buchelay qu'à compter du 24 mars 2025 le mandat confié à SYNERAIL dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public signée le 23 octobre 2013 arrivait à son terme,

Considérant que SNCF RESEAU a décidé de reprendre directement la gestion de la convention d'occupation du domaine public conclue entre la commune de Buchelay et SYNERAIL, et ce dès le 24 mars 2025,

Considérant dès lors que le transfert de la gestion de cette convention d'occupation du domaine public en faveur de SNCF RESEAU doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées, à savoir la commune de Buchelay et SNCF RESEAU,

Il est demandé au conseil Municipal :

- **D'autoriser** le maire à signer l'avenant n°1 de transfert de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'installations radiotéléphoniques sur les parcelles cadastrées ZS11, ZS12 et ZS13 avec SNCF RESEAU sise 6, avenue François Mitterrand 93574 La Plaine Saint Denis Cedex,

- **De rappeler** que la redevance d'occupation du domaine public dont devra s'acquitter SNCF RESEAU au titre de l'année 2025 s'élève à 3 730,12 € HT,

- **De préciser** que les autres clauses de convention initiale d'occupation du domaine public demeurent inchangées et applicables,

Hicham El Maâtouk : Je ne peux pas voter pour cette délibération, étant salarié de SNCF Réseau.

Monsieur le Maire : Hicham El Maâtouk ne prend pas part au vote. Est-ce qu'il y a des questions ?

Laetitia Carbone : Je voudrais une précision. La convention sera à renouveler de toute façon totalement en 2028 ?

Monsieur le Maire : Oui.

Arnaud Dupuis : Où se situent exactement ces parcelles ?

Monsieur le Maire : Sortie route de Jouy, il y a un pylône, un tout petit triangle.

Hicham El Maâtouk : C'est un site GSMR qui sert pour la télécommunication des trains.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 14 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 23 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire

La commission d'évaluation des charges transférées de la communauté urbaine GPS&O qui s'est déroulée le 23 septembre 2025 pour le transfert de la compétence Création, gestion, extension des crématoriums et Membres du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val-de-Seine.

En clair, les Mureaux avaient gardé deux compétences, pour le moment, qui n'avaient pas été transférées à la communauté urbaine. C'était donc la compétence Création, gestion, extension des crématoriums et elle était toujours Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs Val-de-Seine.

La CLECT s'est réunie pour acter le transfert et surtout les sommes de 45 779,23 € pour la compétence Création, gestion et extension des crématoriums et 86 359,25 € pour la compétence Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs et comme ça a été, pour ce dernier, transféré le 1^{er} juillet, le montant est évalué à 50 % du montant annuel. Donc il faut que nous délibérions sur le rapport de la CLECT, c'est une obligation.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Vu la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Il est demandé au conseil Municipal :

- **D'adopter** le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Est-ce que vous avez des questions ?

Laëtitia Carbonne : Je me demandais, puisque le sujet c'est de transférer... Le fait que la Création, gestion et extension des crématoriums a été confiée à la GPS&O, j'aimerais savoir si par exemple il serait possible que l'élu communautaire qui nous représente puisse émettre un vœu auprès de la GPS&O pour qu'un crématorium supplémentaire soit construit, soit dans l'intercommunalité, soit en partenariat avec les autres des Yvelines. Mais je crois que vraiment notre sous-dotation en crématorium pose des problèmes à de nombreuses familles. Si tu pouvais porter notre voix sur ce sujet, ce serait bénéfique pour tout le monde.

Monsieur le Maire : Je le porterai sans aucun problème, d'autant plus que c'est quelque chose qui a déjà été évoqué en conseil communautaire. Parce qu'il y a un seul crématorium dans les Yvelines.

Karim Taleb : Pour rebondir sur ce que dit Laëtitia, rectifiez-moi si je me trompe, mais votre voix pèse encore plus lourd aujourd'hui, étant président de la CLECT.

Monsieur le Maire : Ce fut le mandat de président le plus court de l'histoire.

Karim Taleb : Ça l'est quand même.

Monsieur le Maire : Oui, enfin de vice-président !

Madame Smaïl : Vous ne l'êtes plus ?

Monsieur le Maire : La CLECT s'est réunie pour la dernière fois le 25 septembre... [...]

Laetitia Carbonne : Il fallait demander à devenir président honoraire...

Monsieur le Maire : Pour un mandat aussi court ? Pas sûr ! Mais c'était vice-président, en 3^e. Franchement... S'il n'y a pas d'autres questions je vais mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE BUCHELAY ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Rapporteur : M. Philippe Milon

Philippe Milon : La commune de Buchelay dispose d'une Police Municipale composée de deux agents de Police Municipale, placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, responsables du maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure, une convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État (Police nationale) est obligatoire lorsque la commune dispose d'au moins un agent de Police Municipale armé ou qu'elle souhaite assurer une coordination efficace de ses missions avec celles de la Police Nationale.

La précédente convention, signée le 02 novembre 2022, est arrivée à échéance le 02 novembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du partenariat et de renforcer la complémentarité des

actions menées sur le territoire communal, il convient de renouveler cette convention.

Le projet de convention de coordination a été élaboré conjointement entre Monsieur le Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique, et Monsieur le Maire de Buchelay.

Ce document précise les domaines d'intervention respectifs, les moyens mis en œuvre, ainsi que les modalités pratiques de coopération et d'échanges d'informations entre la Police Municipale et la Police Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L512-4 à L512-7,

Vu la convention de coordination en vigueur signée le 02 novembre 2022, arrivée à échéance le 02 novembre 2025,

Vu le projet de convention de coordination renouvelé, établi conjointement par le Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique, et Monsieur le Maire de Buchelay,

Considérant la nécessité de renouveler pour une durée de trois années la précédente convention signée en 2022 et dont la validité est arrivée à échéance,

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser la coopération entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État, en répartissant leurs missions dans le respect de leurs compétences respectives dans un intérêt commun de sécurité des biens et des personnes afin de préserver le cadre de vie de la commune de Buchelay,

Considérant le besoin de formaliser le développement du partenariat sur le territoire de la commune de Buchelay entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention communale de coordination de la Police Municipale de Buchelay et des forces de sécurité de l'État pour une durée de trois ans à compter du 2 novembre 2025,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en application les termes de la convention relatifs aux missions et à l'équipement de la Police Municipale,

Monsieur le Maire : C'est une convention qui permet à la police municipale de travailler avec les forces de Police nationale, notamment par le biais de rassemblements, de réunions et d'échanges de données, entre autres.

Est-ce qu'il y a des questions ?... Je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 16 - SYNTHÈSE DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 (CRAC) ENEDIS SEY78

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une délibération mais il faut prendre acte, c'est un classique du genre, c'est le rapport annuel 2024 du SEY 78 Enedis qui reprend les grands chiffres, le nombre d'inscriptions, le nombre de kilomètres de réseau traité, etc. Est-ce que vous avez des questions ? Vous avez pris connaissance de ce rapport. Pas de questions ? On prend acte uniquement.

QUESTION ÉCRITE

Monsieur le Maire : Une question a été posée par courriel par Zakia Smaïl le 28 novembre.

Zakia Smaïl : Cela concerne les transports scolaires, les bus des collégiens et lycéens. Vous nous aviez dit au dernier conseil municipal qu'il allait y avoir des améliorations, force est de constater qu'il n'y a aucune amélioration, c'est même pire avec la période hivernale. Je voudrais savoir ce qui est prévu à ce niveau, car de plus en plus de collégiens et de lycéens se retrouvent à marcher à pied tous les jours pour se rendre au collège ou au lycée, par ce froid.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'amélioration puisqu'il y a eu des rotations sur le temps méridien ? 2 allées et 2 retours, pour la sortie des cours et la reprise, quand il y a des agents dans les bus pour essayer d'organiser mais effectivement, deux jours ont été identifiés, le mercredi et le jeudi, où il y a plus d'affluence et, j'ai même pu le constater moi-même, il y a des enfants qui restent et montent dans le bus 54-06 qui est le suivant. La consigne a été donnée, on est en contact avec la RATP et d'ores et déjà, à partir de mercredi et jeudi et pour le restant de l'année, les bus vont être doublés à ces heures-là. C'est-à-dire qu'un premier bus va passer une minute avant le bus-accordéon pour prendre une partie des élèves qui montent au collège, à partir des Aureines, puisque c'est aux Aureines et chemin de Fontenay que ça a été identifié. Bien sûr, on reste vigilants et on travaille avec IDFM. IDFM et RATP sont d'ores et déjà en train de travailler sur la prise en charge et l'augmentation du trafic liée aux livraisons des appartements situés aux Meuniers et aux Aureines. On est vigilants, on va suivre ça de près.

Zakia Smaïl : Si j'ai bien compris, il y a des bus supplémentaires toute la semaine entre midi et deux heures ?

Monsieur le Maire : Oui.

Zakia Smaïl : Parce que là actuellement, c'est uniquement le mercredi qu'il y a eu un bus supplémentaire.

Monsieur le Maire : Non, c'est tous les jours. Tous les jours, deux rotations supplémentaires ont été mises, dédiées ligne K, deux sur le départ du collège et deux sur le retour en début d'après-midi.

Zakia Smail : En adéquation avec les horaires scolaires ?

Monsieur le Maire : En adéquation avec les horaires scolaires.

Karim Taleb : La problématique ne se situe pas entre midi et deux heures ?

Monsieur le Maire : Non, c'est le matin.

Karim Taleb : Vous avez sorti un article très récemment : « *Stéphane Tremblay a convaincu France mobilités* », j'aimerais savoir de quoi vous les avez convaincus.

Monsieur le Maire : D'avoir déjà les rotations du midi.

Karim Taleb : Les rotations du midi, on sait très bien qu'il n'y a personne dans les bus. On sait que vous avez fait un petit trajet derrière le bus, on vous a aperçu en train de regarder et vérifier. Seulement nous, on y est tous les jours en tant que parents et on fait le trajet tous les jours. Tous les jours, on voit ce qui s'y passe et il n'y a pas grand-chose. Ces bus du midi ne servent strictement à rien. La problématique se situe le matin !...

Monsieur le Maire : Pourtant, ils étaient bien réclamés !

Karim Taleb : C'est vous qui avez négocié ça. Si vous aviez commencé par inviter les parents à cette fameuse réunion, de façon qu'on puisse éclairer votre lanterne concernant cette problématique puisque nous, nous sommes directement concernés par le problème... Nous avons des enfants qui prennent le bus à cette heure-là et qui vont à l'école. Si vous nous aviez entendu et pris le temps de nous écouter, ou éventuellement nous inviter à cette fameuse réunion...

Monsieur le Maire : Il y avait quand même le représentant de la FCPE locale. William Hognon était là, il est plutôt bien au fait des demandes et il avait des demandes très précises...

Zakia Smail : Tout à fait, le président de la FCPE dont je fais partie, je l'ai eu avant-hier au téléphone et il me disait que c'était un véritable échec.

Monsieur le Maire : Oui, parce qu'il voulait des bus à longueur de journée pour la ligne K. Et ça, ce n'est pas possible de les avoir.

Zakia Smail : C'est ce qu'on avait au préalable, en fait. Et c'est pour cela qu'on souhaiterait revenir comme avant. Effectivement, si on avait été présents à la table des négociations, beaucoup de maires nous ont fait remonter que Buchelay n'était pas présente et ce sont pour ces raisons-là que Île-de-France Mobilités nous avait laissés au dernier rang de la population mantaise.

Monsieur le Maire : J'ai loupé une réunion. Et il y en a eu deux autres derrière qui ont permis de remettre en route la ligne K. Je n'ai pas la chance de ne rien faire de mes journées.

Zakia Smail : Vous pouvez déléguer, Monsieur le Maire, si vous n'êtes pas disponible. Aujourd'hui, ce sont nos enfants qui se retrouvent à courir derrière les bus qui ne les prennent pas car ils sont trop petits. Ils ne sont pas dimensionnés pour nos enfants. C'est un vrai problème ! On ne présente pas ce sujet en conseil municipal par esprit de contradiction.

Monsieur le Maire : Je le sais très bien.

Zakia Smail : Il y a des centaines de parents d'élèves qui aujourd'hui se plaignent et déposent leurs enfants à l'école ! Eux-mêmes ! Et qui travaillent ! Et qui n'ont pas le temps de déposer leurs enfants ! Parce qu'il y a des bus et parce qu'ils payent leurs pass Navigo très cher !

Monsieur le Maire : S'il y avait vraiment des centaines, excuse-moi, les bus ne seraient pas pleins le matin. Et puis on va arrêter là le débat parce que j'ai bien compris que j'étais responsable de la situation donc on travaille, on est en lien avec la RATP IDFM et GPS&O, je rappelle que ce sont eux les donneurs d'ordres, que ça s'inscrit dans un schéma global sur le territoire et qu'on travaille à la fois sur 2027 et sur après l'arrivée du RER.

Karim Taleb : C'est un fait, Monsieur le Maire. Mais il n'est pas question de savoir qui est responsable de quoi ! Lorsqu'on vous a mis en garde, lorsqu'on vous a prévenu lors du dernier conseil municipal, on ne cherchait pas de responsable ! Vous vous êtes positionné en sortant un article qui disait que vous étiez le sauveur de cette situation. Ce n'est pas nous qui l'avons dit !

Monsieur le Maire : Ce n'est pas moi qui ai sorti l'article...

Karim Taleb : C'est vous qui vous êtes positionné comme ça. C'est une posture que vous prenez et une fois que c'est un échec, vous n'assumez pas cette posture.

Monsieur le Maire : Est-ce que c'est de moi qu'il s'agit ou des relations avec la RATP ? Encore une fois, quand on a constaté que des enfants restaient sur les quais de bus, on a contacté la RATP qui a été réactive, IDFM, et on a réussi, mercredi et jeudi. On va surveiller et vérifier que les enfants ne restent pas et auront une solution de bus.

Karim Taleb : En tant que parent d'élève, ce que vous appelez une réussite est un échec ! J'emmène mes enfants comme beaucoup des conseillers ici présents, tous les jours. Ce que vous appelez une réussite, vous ne pouvez pas employer ce genre de propos Monsieur le Maire. Ce n'est pas du tout une réussite. C'est une catastrophe. Vous n'imaginez pas la situation, à quel point elle est... [inaudible]

Monsieur le Maire : Le sujet, c'est l'article ou la RATP ?

Karim Taleb : Ça va avec.

Laëtitia Carbonne : Est-ce que je peux me permettre une suggestion pour améliorer la négociation avec la RATP et le STIF aussi j'imagine, qui doivent être partie prenante ? Est-ce qu'il serait possible que la mairie contacte les directions du lycée et du collège pour la partie Magnanville et peut-être aussi les écoles privées pour la partie mantaise ? De façon à avoir une estimation du nombre de retards des enfants habitant à Buchelay sur le premier trimestre, parce que cela pourrait être un élément et un argument de poids lors d'une éventuelle nouvelle réunion.

Monsieur le Maire : On va faire ça, oui.

Laëtitia Carbonne : Parce que c'est ça le problème, outre le fait que ça dérange les parents d'emmener leurs enfants. Peut-être que s'il y avait une statistique qui atteste qu'il y a vraiment une nette augmentation des retards, cela pourrait avoir du poids.

Monsieur le Maire : On va faire la demande.

Karim Taleb : Pour rebondir sur les propos de Laëtitia, il n'y a même pas besoin d'avoir de statistiques. Les faits parlent d'eux-mêmes. Vous vous mettez à l'arrêt de bus, monsieur le maire a suivi le bus ces derniers jours et il s'est bien rendu compte de ce qui se passait, quand bien même il y avait des agents de la RATP pour pousser les enfants à l'intérieur du bus, ça restait quand même quelque chose de très compliqué, très dangereux ! Il y a eu des accidents ! Encore une fois, on ne cherche la responsabilité chez personne, Monsieur le Maire. On ne fait que des constats. On est dans l'action, pas dans la réaction. Vous pouvez, certes, regarder sur les réseaux sociaux qui s'est plaint de quoi et ensuite aller contacter les gens pour leur dire que tout va bien et qu'on gère tout, mais ce n'est pas comme ça qu'on gère une situation.

Monsieur le Maire : J'ai autre chose à faire que de passer mon temps sur les réseaux sociaux. Est-ce qu'il y a d'autres sujets ou d'autres questions ?

Hicham El Maâtouk : Je suis arrivé en retard et j'ai envoyé un message pour demander de prendre la parole à la fin du conseil municipal. Si je peux me permettre, si vous ne le permettez pas je prendrais ça comme un...

Monsieur le Maire : Il y a un règlement, il faut envoyer la question 48 heures avant.

Hicham El Maâtouk : Ce n'est pas une question, c'est une déclaration que je souhaite faire, c'est tout. J'ai envoyé un message. Sinon c'est une obstruction...

Monsieur le Maire : Quel message ?

Hicham El Maâtouk : Sur ton téléphone. Pour informer de mon retard et pour demander la parole à la fin du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Fais ta déclaration.

Hicham El Maâtouk : Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, par cette déclaration je souhaite vous informer de ma décision de quitter la majorité municipale. Cette décision, mûrement réfléchie, n'est pas prise à la légère. Elle découle d'un ensemble de divergences de fond qui ne me permettent plus de m'associer à la gouvernance actuelle de notre commune. Je ne m'attarderai pas aujourd'hui sur les insultes et le comportement inacceptables dont j'ai été la cible. Je me contenterai de rappeler que de tels faits n'auraient jamais dû survenir et un soutien clair aurait été nécessaire de la part de monsieur le maire, soutien qui n'est jamais venu à ce moment-là. Bien que regrettable, cet événement n'est pas la cause principale de ma prise de distance. Ce qui me conduit à cette décision, c'est surtout un désaccord profond avec la manière dont la commune est dirigée. Ces décisions prises sans réelle concertation, une gestion qui s'éloigne progressivement des principes de respect, de transparence et d'écoute indispensables à une équipe municipale.

J'ajoute que mes délégations m'ont été retirées sans échange préalable, sans justification politique claire, sans même que le conseil municipal en soit informé. Ce procédé aussi abrupt que discutable illustre à lui seul la dérive que je ne peux plus cautionner. Je continuerai bien sûr à exercer mon mandat d'élu avec responsabilité et engagement au service des Bucheloises et des Buchelois mais je ne siégerai plus au sein d'une majorité dont les pratiques ne correspondent plus à mes convictions ni à l'éthique que je juge nécessaire à l'exercice de nos fonctions. Je souhaite quand même remercier chaleureusement celles et ceux qui m'ont apporté leur soutien dans cette période difficile, leur solidarité malgré nos différences politiques rappelle qu'au-delà des clivages, certains principes doivent toujours nous unir : le respect, la justice et la défense de notre démocratie. Je vous remercie de m'avoir donné la parole.

Monsieur le Maire : Le conseil est maintenant terminé, bonne soirée à tous.

<input checked="" type="checkbox"/>	Approuvé au CM du <u>30/03/2026</u>	sans observation
<input type="checkbox"/>	Approuvé au CM du	avec observation
Publication électronique sur le site internet communal		
le		
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021		
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982		

<p>Mr DECHÂTRETTE, Secrétaire de séance Mandat 2023-2026 <i>Dechâtr.</i></p> <p>Mme <u>DETTING</u>, Secrétaire de séance, Mandat 2026-2032 séance du <u>30/03/26</u> <i>Detting</i></p>	<p>Monsieur TREMBLAY, Maire</p> 
---	--